# DOSSIER DE PRESSE



**Contact presse:** Cassandre Germain cassandre.germain@loiret.fr = 02 38 25 43 93

# **SOMMAIRE**

- I. Une simplification des demandes de transport des enfants handicapés
- II. Un nouveau règlement de transport des élèves et étudiants handicapés
- III. Les principes du transport des élèves handicapés en pratique
- IV. Une simplification des démarches
- V. Chiffres clés

Un important travail de co-construction du Département du Loiret avec des usagers Loirétains est en cours, dans un objectif de simplification des démarches administratives concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap. Le Département a mis en place, pour cette nouvelle année scolaire, la dématérialisation des demandes, il est désormais possible d'effectuer les demandes de transport adapté sur le site Loiret.fr.

Le Loiret travaille en collaboration avec Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la mise en place :

- d'un nouveau portail Web de la Maison de l'Autonomie permettant une meilleure accessibilité aux différents formulaires de demande en ligne ;
- d'un parcours unique multipartenaires afin de simplifier les démarches.

## I. Une simplification des demandes de transport des enfants handicapés

Au-delà de la refonte du règlement, le Département du Loiret a souhaité faciliter le processus de demande de transport des enfants en situation de handicap et d'information.

Dorénavant, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, il est possible d'effectuer les demandes de transport et le suivi du dossier en ligne sur Loiret.fr.

Un nouveau formulaire de demande plus complet et précis a été créé, renseignant tous les éléments nécessaires à l'instruction, et synthétisant ainsi les démarches des familles.

Le calendrier de traitement des demandes de transport a également été revu : désormais, toute demande de renouvellement doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> juin, et toute première demande doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> juillet, afin de bénéficier d'une solution de transport dès la rentrée scolaire suivante.

Le processus d'information des familles a également été amélioré. Après réception du courrier de notification d'accord, ou de refus, de prise en charge dans l'été, les familles recevront un SMS ou un appel téléphonique afin de les informer du nom du transporteur désigné.

Enfin, le Département va se doter de nouveaux outils à partir d'un cahier des charges plus précis avec un cahier des charges, pour une meilleure qualité de prise en charge. Par exemple, il sera possible de prendre rendez-vous en amont de la rentrée afin de rencontrer le conducteur.

## II. Un nouveau règlement de transport des élèves et étudiants handicapés

Le Département du Loiret a voté en session de mars 2018 un nouveau règlement de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

Les principes d'inclusion et d'égalité des droits et l'objectif d'autonomie des jeunes ont guidé la refonte du règlement départemental.

Un groupe de travail composé d'élus départementaux, sous la direction d'Alexandrine Leclerc, Présidente de la Commission Enfance Personnes Agées et Handicap, a réfléchi aux règles de prises en charge pour recentrer le dispositif et ainsi améliorer les conditions de transport des élèves les plus prioritaires.

Chaque demande est étudiée en fonction de la possibilité ou non pour l'enfant d'utiliser les transports en commun au regard de l'évaluation médicale de son handicap et de la complexité du trajet.

Ainsi, le nouveau règlement distingue les critères et les modalités de prise en charge en fonction de cet avis médical, émis par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et de l'analyse du trajet domicile-établissement scolaire (transport en commun existant ou non, avec ou sans correspondance).

Lorsque la gravité du handicap de l'enfant ne l'empêche pas de prendre les transports en commun, seule l'inexistence ou la complexité du trajet peut ouvrir droit à une prise en charge du transport par le Département.

D'autres points ont été mis à jour lors de la refonte du règlement, devant contribuer à optimiser la prise en charge des enfants :

- la définition d'un tarif unique d'indemnisation kilométrique, à hauteur de 0,35 €/km pour les familles assurant elles-mêmes l'accompagnement des enfants
- la volonté de renforcer l'autonomie des élèves en facilitant des solutions mixtes, associant un transport adapté et le recours progressif aux transports en commun
- la prise en charge, au-delà des stages obligatoires prévus dans la scolarité de l'enfant, de stages « découverte », qui peuvent être proposés à l'enfant dans la préparation de son parcours scolaire

Enfin, le Département propose désormais une solution mixte, de transport adapté et de transport en commun (« double dépense » pendant un an). L'objectif est de permettre au jeune de se familiariser progressivement aux transports en commun.

## III. Les principes du transport des élèves handicapés en pratique

Depuis la loi dite NOTRe, les Départements sont désormais seulement compétents pour prendre en charge les frais de déplacements des élèves et étudiants en situation de handicap, qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole, professionnel ou supérieur et qui ne peuvent utiliser les moyens de transports en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

De ce fait, le Département du Loiret prend en charge et propose des solutions de transport scolaire adaptées entre le domicile et l'établissement scolaire afin d'accompagner l'enfant dans sa scolarité et sur la voie de l'autonomie.

### Différentes solutions de transport

Le Département du Loiret propose différentes solutions de transports adaptées selon la situation de l'enfant :

1/ les indemnités kilométriques pour les trajets domicile-école en véhicule personnel sur la base d'un aller et d'un retour au maximum par jour de scolarité (0,35 €/km)

2/ la prise en charge d'abonnement de transports en commun pour l'enfant ou l'accompagnateur si cette demande est justifiée

3/ l'intégration dans un circuit de transport adapté : le Département organise et finance un circuit avec un transporteur (en minibus ou voiture) ou un taxi

Une solution mixte de transport adapté et en commun peut être proposée à certains élèves dans un objectif d'autonomie, pour leur permettre de se familiariser avec les transports en commun.

En cas de scolarité en établissement privé sous contrat, le règlement prévoit des indemnités kilométriques.

#### Qui peut bénéficier de ce transport ?

Afin de bénéficier de la prise en charge du transport par le Département du Loiret au titre du handicap, l'élève ou l'étudiant doit :

- être mineur et dont le responsable légal est domicilié dans le Loiret ou majeur et domicilié dans le Loiret
- être reconnu en situation de handicap avec des droits en cours de validité
- avoir un avis de transport de la MDPH en cours de validité
- être scolarisé dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat ou inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation ou du ministre de l'agriculture
- âgé de moins de 28 ans (âge limite d'affiliation au régime étudiant de la Sécurité sociale)

#### Quand et comment effectuer une demande de transport ?

La demande doit être effectuée **avant le 1**<sup>er</sup> **juillet 2018** à la Maison de l'Autonomie afin qu'elle soit étudiée le plus rapidement possible et qu'une solution adaptée à l'enfant soit proposée dès la rentrée scolaire du 3 septembre 2018. Toute demande doit être faite par le responsable légal lorsque l'enfant est mineur.

Il existe plusieurs moyens d'effectuer une demande :

- Par internet, via le formulaire disponible en ligne sur www.loiret.fr dans « Mon espace », rubrique « Transport des élèves et étudiants en situation de handicap »
- Par courrier, en complétant et renvoyant la fiche de renseignement reçue par voie postale à : Département du Loiret, 45945 Orléans
- Par téléphone au 02.38.25.49.49 pour être accompagné dans la démarche

## IV. Une simplification des démarches

Le Département du Loiret réalise actuellement un important travail de co-construction avec des usagers Loirétains, dans un objectif de simplification des démarches administratives concernant le handicap.

Aujourd'hui, la demande de prise en charge du transport des élèves et étudiants en situation de handicap s'effectue sur loiret.fr.

De manière plus générale, une approche de co-construction (démarche engagée par un groupe de 13 agents de la collectivité) a permis au Département de s'interroger sur la façon d'améliorer les pratiques et simplifier la relation avec les usagers.

Ainsi, d'ici septembre 2018, un nouveau portail web MDPH complètera ce dispositif pour effectuer ses démarches, via lequel sera accessible la reconnaissance du handicap.

La MDA et la MDPH reçoivent un nombre important d'appels par jour auxquels ils ne peuvent pas tous répondre. Ainsi, ces évolutions visent à transformer, simplifier et accélérer le traitement des demandes des usagers. L'innovation ne sera pas uniquement numérique mais également tournée vers l'humain. Le temps qui sera dégagé pour les agents de la MDPH servira à prendre des rendez-vous, recevoir plus de familles, aider aux démarches administratives, etc.

Le Loiret sera le quatrième Département à se lancer dans cette démarche, qui permet un suivi personnalisé de l'instruction de son dossier.

#### V. Chiffres clés

- Près de 910 jeunes handicapés pris en charge sur l'année 2017-2018
- environ 110 enfants utilisent les indemnités kilométriques
- environ 180 enfants ont des abonnements de transport en commun avec leur accompagnateur
- environ 620 enfants utilisent la solution du transport adapté
- 2,7 M d'€ consacré par le Département à ces transports pour l'exercice 2018
- 30 % des élèves ont un avis médical de transport adapté au vu de la gravité de leur handicap
- 214 demandes de transport par courrier dématérialisée, au 6 juin 2018, depuis la mise en œuvre de l'offre de service multicanal (1<sup>er</sup> mai 2018)
- 63 appels reçus, au 7 juin 2018, afin d'obtenir des renseignements sur le nouveau dispositif lancé par le Département
- 59 usagers ont saisi en ligne, via Loiret.fr, au 7 juin 2018, des demandes de transport pour des élèves et étudiants en situation de handicap



Département du Loiret 45945 Orléans Téléphone 02 38 25 45 45 loiret@loiret.fr • www.loiret.fr